

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DDCT 117 Subventions (38.500 euros) à 7 associations au titre du soutien à la vie associative et de la participation citoyenne.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à 7 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Coordination des Associations de Développement Economique, Culturel et Social de Paris » (18336 / 2015_05462), 63, rue Daguerra - 75014 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Coordination des Fédérations et Associations Culturelles Région Ile-de-France (COACRIF) » (21125 / 2015_05463), 22 rue des Cordelières - 75013 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Espace Bénévolat » (7381 / 2015_07272), 130 rue des Poissonniers - 75018 Paris.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « La Fonda » (29601 / 2015_07629), 53, boulevard de Charonne - 75011 Paris.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Suicide Ecoute » (5341 / 2015_04980), 54, rue du Couedic - 75014 Paris.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Synlab » (116401 / 2015_06299), 24, boulevard des Batignolles - 75017 Paris.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Transparency International » (142241 / 2015_05368), 14, passage Dubail - 75010 Paris.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée de la manière suivante :

- 33.500 euros pour les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 7 au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14009 provisions pour subventions de fonctionnement au titre des relations avec les associations, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 ;
- 5.000 euros pour l'article 6 au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14008 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la participation citoyenne, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO